

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 20 avril 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Plan de gestion et de surveillance de la chenille légionnaire d'automne

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une participation de 5 millions de francs à la Chambre d'agriculture. Elle s'inscrit dans le cadre d'un plan de gestion adapté qui fait suite à la détection, sur plusieurs cultures de maïs, de *Spodoptera frugiperda*, un papillon ravageur aussi appelé chenille légionnaire d'automne.

Piloté par la Chambre d'agriculture, ce plan vise à réduire la population d'insectes à un seuil suffisamment bas pour ne pas engendrer de pertes économiques. Le maïs est en effet l'une des principales grandes cultures de Nouvelle-Calédonie, avec un chiffre d'affaires annuel d'environ 600 millions de francs. La stratégie repose sur plusieurs axes : la surveillance, la lutte chimique à court terme, le développement de la lutte biologique et l'adaptation des pratiques agronomiques.

Originaire du continent américain, ce papillon s'est répandu très rapidement dans la région Asie-Pacifique, jusqu'à l'Australie en 2020. Le vent, qui constitue sa voie de propagation privilégiée, l'aurait amené en Nouvelle-Calédonie où sa présence a été confirmée en début d'année à Pouembout, Bourail, La Foa et Boulouparis.



Photos : Chambre d'agriculture – United State Agency for International Development.

Compte tenu de la biologie de cet insecte, tous les pays précédemment touchés ont vu leurs tentatives d'éradication échouer. En effet, il est capable de s'installer sur de nombreuses cultures (plus de 350), de se propager rapidement sur de longues distances (plus de 100 km par jour) et de persister toute l'année en climat tropical.

Ce constat, partagé par tous les acteurs de la filière, a conduit à la mise en œuvre d'un plan adapté, évalué à 10 millions de francs pour l'année 2021. La Nouvelle-Calédonie y contribue à hauteur de 50 %, soit 5 millions de francs financés par l'Agence rurale. Le solde restant est partagé entre les autres acteurs, c'est-à-dire les producteurs, ainsi que les provinces Sud et Nord dans le cadre de leur compétence d'accompagnement technique.

**** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc ****